

# AVIS PUBLIC

---

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lundi 7 octobre 2024 à 19 h 15

À la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

### **1<sup>ER</sup> PROJET DE RÉSOLUTION – 2024-PPCMOI-03**

Adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

295 à 299, rue Saint-Joseph

Construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657

---

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le premier projet de résolution 2024-PPCMOI-03 adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le 295 à 299, rue Saint-Joseph portant présentement le numéro de lot 4 159 657, visant à permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sous certaines conditions.

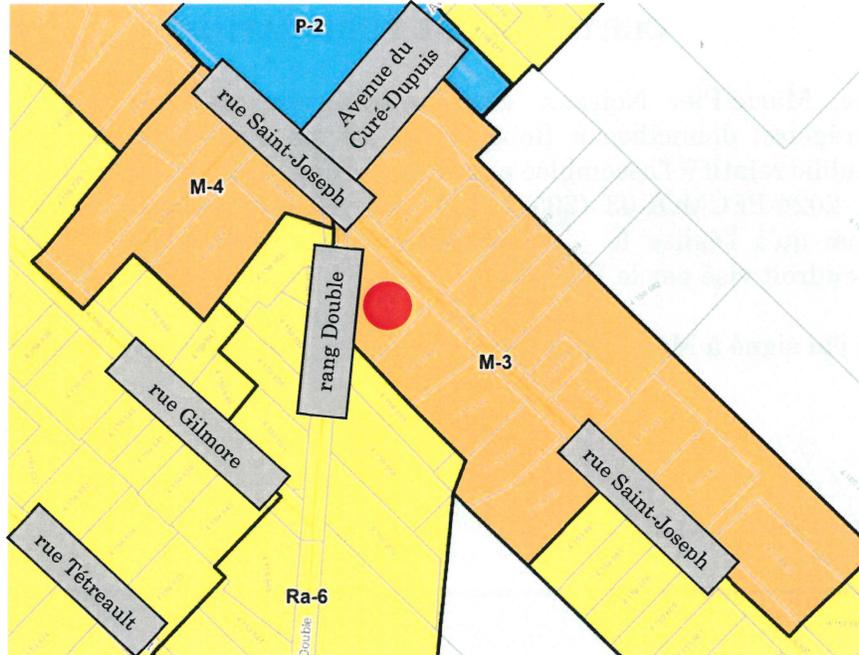
Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution PPCMOI se tiendra le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André. Au cours de cette assemblée, le premier projet de résolution PPCMOI sera expliqué et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Ledit premier projet de résolution PPCMOI peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le premier projet de résolution PPCMOI est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Le premier projet de résolution 2024-PPCMOI-03 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Zone concernée : **M-3**
- Zones contiguës : **TA-4, Ra-6, M-4, P-2, TA-5 et Ra-10.**

**Plan de la zone visée (M-3)**  
**(lot visé 4 159 657 portant un cercle)**



Un plan plus détaillé de cette zone est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

---

Manon Donais, directrice générale  
et greffière-trésorière